

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Antoine BOURGET
Attaché principal territorial
Chargé de la Direction Appui à la Performance
Direction générale des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur BOURGET, Attaché principal territorial, en qualité de Chargé de la Direction Appui à la performance, à compter du 1^{er} mars 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, attaché principal territorial, chargé de la Direction Appui à la Performance, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,
à l'exception :
 - des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé,
 - des actes notariés,
 - des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
 - des correspondances aux Ministres et aux Parlementaires.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la direction Appui à la performance.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURGET, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Nelly HARDOIN-CHARTIER, attaché territorial, Pôle Coordination de la prise de décision,
à l'exception :
 - des comptes rendus d'entretien professionnel.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOURGET et à Madame HARDOIN-CHARTIER, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 06 FEV. 2024
après dépôt en préfecture le 06 FEV. 2024
après publication ou notification le 07 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER
